



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Octroyant une autorisation de voirie et de circulation

Le Maire de la Commune de PEIPIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise SOLTECHNIC domiciliée ZI les Milles 800 Avenue Jean Perrin à Aix en Provence (13) en date du 8 novembre 2023, concernant l'intervention de la reprise en sous oeuvre par micropieux de l'habitation située 5 rue du Piolard à Peipin,

Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à proximité du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SOLTECHNIC est **AUTORISÉE** à effectuer la reprise en sous oeuvre par micropieux de l'habitation sis 5 rue du Piolard et notamment à stationner un véhicule durant la matinée du 9 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00 à proximité du 5 Rue du Piolard, le temps de l'intervention, **en route coupée Rue du Piolard.**

La circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier comme il suit :

- * **Route coupée et circulation rétablie à partir de 12h00**
- * **La rue du Piolard sera interdite à la circulation le 9 novembre 2023 de 9h à 12h**

Des panneaux type B1 et KC1 seront positionnés à l'intersection de la rue du Piolard et de la rue du Pevoyer et également plus haut à l'intersection du passage du Coulalet (ancienne rue du Rochas) afin d'avertir les usagers.

Article 2 : La signalisation de chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. **Elle sera mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire.**

Les Services de la Municipalité pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient ;

Article 3 : La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Article 4 : Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirées.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus.

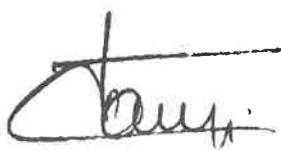
Article 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, l'Entreprise pourra être poursuivie pour contravention de voirie si elle ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de et à Château-Arnoux-St. Auban.
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Château-Arnoux-St. Auban.
- M. le Garde-Champêtre.
- Entreprise SOLTECHNIC à Aix en Provecce (13).

Fait à Peipin, le 08 novembre 2023

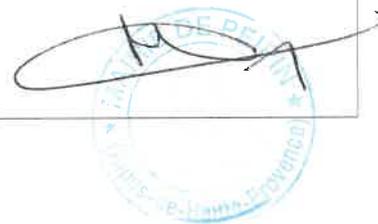
Le Maire,



Frédéric DAUPHIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication en date
du 8/11/2023
au 7/01/2024
Pour le Maire,
l'adjoint administratif délégué



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
PEIPIN

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 08/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

